



DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE
COMMUNE DE PUILBOREAU

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LA
REPUBLIQUE**

N° 2026-187-PM-DL

Le Maire de la Commune de PUILBOREAU ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L. 2213.1 à L. 2213.6 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande du 4 septembre 2026 de l'entreprise ECO LOGIA 17 concernant des travaux de ravalement de façade 10 rue de la république ;

Considérant la déclaration préalable d'urbanisme n°172912600068 autorisant les travaux ;

Considérant l'étroitesse de la rue et le nombre important de véhicules il y a lieu de réglementer la circulation pour sécuriser le chantier et les usagers :

ARRÊTE

Article 1 :

Du 14 septembre 2026 au 17 septembre 2026, l'entreprise ECO LOGIA 17 est autorisée à déployer un échafaudage face au 10 rue de la république afin de procéder à un ravalement de façade.

La circulation se fera par alternat avec des feux tricolores dans les deux sens, mis en place par l'entreprise.

Article 2 :

La circulation des piétons sur le trottoir sera interdite à hauteur du chantier, ces derniers devront changer de trottoir sur les passages en amont et en aval.

Article 3 :

Signalisation du chantier - mesures d'exploitation routière :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation routière de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra également assurer l'accès des services de police, d'incendie et de secours. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans la mesure du possible et selon l'avancée des travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation du domaine public. Cette occupation sera soumise à redevance.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Puilboreau, le 4 septembre 2026
Le Maire,
Didier PROUST

